

COLLECTIF AGIR POUR LE PAYS DE SIERENTZ
Madame Annette SCHINDLER
BP 18
68510 SIERENTZ

Affaire suivie par M SCHILDKNECHT Romain
REF. : RS/LM/4.58

Objet : Réponses à vos questions concernant le nouveau PLU

1. Dispositifs réglementaires de protection – proposition de rapprochement avec le bureau d'études CLIMAX

L'ADHAUR, dans sa réponse au dossier du Commissaire enquêteur, préconise un rapprochement de la commune avec le bureau d'études CLIMAX afin de mettre en œuvre un dispositif réglementaire de protection.

- a. Avez-vous eu l'occasion de contacter CLIMAX sur ce sujet ?**
- b. Envisagez-vous d'apporter des précisions complémentaires dans le règlement écrit du PLU ?**

À ce jour, il n'est pas envisagé de procéder à une modification du PLU à court terme.

La commune a néanmoins intégré plusieurs outils de préservation environnementale et paysagère dans le document d'urbanisme en vigueur. Ainsi, les Espaces Boisés Classés (EBC), relevant de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, ont été maintenus dans leur intégralité. Par ailleurs, de nombreuses haies ont été protégées au titre de l'article L.151-23 du même code, afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et paysagères. Des arbres remarquables ont également été identifiés et reportés au plan de zonage, garantissant leur conservation.

La commune reste attentive aux recommandations formulées dans le cadre de l'enquête publique et pourra, le cas échéant, approfondir ces dispositifs dans le cadre d'une évolution ultérieure du PLU.

2. Protection des collines – mise en place d'un droit de préemption (ENS)

Afin de renforcer la protection des collines face à l'agriculture intensive, et dans l'attente de leur éventuel classement en Espaces Naturels Sensibles (ENS), la mise en place d'un droit de préemption est évoquée.

Le classement en ENS permettrait au Département de disposer d'un droit de préemption sur les parcelles concernées classées en zone naturelle. Ce droit pourrait ensuite être délégué à la commune afin de faciliter une politique de préservation foncière locale.

Toutefois, la commune reste dépendante des services de la Collectivité Européenne d'Alsace quant à la mise en œuvre de cette procédure et aux délais nécessaires à son aboutissement. La collectivité demeure néanmoins attentive à l'évolution de ce dossier, au regard des enjeux environnementaux et paysagers identifiés sur le secteur.

3. Mesures compensatoires environnementales (CAPS68 / ADHAUR)

Le CAPS68, dans son avis rendu dans le cadre de l'enquête publique, met en évidence, sur la base de l'évaluation environnementale, un déficit environnemental estimé à 7,60 hectares nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires. L'ADHAUR recommande également un rapprochement avec un bureau d'études environnemental.

a. Avez-vous pu engager des échanges sur ce sujet ?

La commune a engagé un travail sur cette question dans le cadre du suivi du dossier de PLU. Un agent communal spécifiquement dédié aux questions environnementales assure le pilotage de ce volet. Des premiers échanges ont été engagés avec le bureau d'études environnemental CLIMAX concernant les mesures compensatoires identifiées dans l'évaluation environnementale. Par ailleurs, des discussions ont également été initiées avec différents partenaires techniques, notamment Rivière de Haute-Alsace, afin d'examiner plusieurs pistes d'intervention en lien avec les milieux naturels et la gestion des écoulements.

b. Quelles mesures envisagez-vous sur la commune ?

Plusieurs orientations sont actuellement à l'étude à l'échelle communale afin de répondre aux enjeux de compensation environnementale identifiés. Parmi les pistes envisagées figurent notamment :

- des opérations de renaturation ;
- des plantations de haies et de continuités végétales ;
- la restauration ou la préservation de milieux humides et de corridors écologiques ;
- des aménagements écologiques le long du Sauruntz, notamment en lien avec la gestion des exutoires.

La définition et la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures nécessiteront un travail complémentaire et un temps d'étude adapté, notamment en raison des contraintes foncières existantes, une partie importante des terrains concernés n'étant pas propriété communale.

La commune rappelle par ailleurs qu'elle mène déjà plusieurs actions en faveur de la biodiversité et des milieux naturels : travaux de renaturation sur le site de la Sandgrube avec la plantation de plus de 400 arbres et arbustes, gestion différenciée des espaces verts, campagnes annuelles de plantations et actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Des actions de sensibilisation sont également conduites auprès des habitants, des scolaires et du périscolaire, ainsi que via les supports de communication communaux.

Enfin, la commune travaille en lien avec plusieurs structures spécialisées, notamment BUFO, la LPO et la Brigade Verte, afin d'assurer un suivi écologique adapté de certains sites et espèces.

Le service environnement, récemment créé et impliqué dans l'élaboration du nouveau PLU, travaille en étroite collaboration avec les élus et la commission environnement afin d'intégrer les enjeux de préservation des milieux naturels, tout en veillant à limiter les conflits d'usage. La commune demeure pleinement mobilisée dans le cadre de ses compétences et des réglementations en vigueur.

4. Capacité de la station d'épuration (STEP)

Le rapport du Commissaire enquêteur fait état de votre réponse concernant la capacité de la station d'épuration.

a. La réunion avec le nouveau concessionnaire a-t-elle eu lieu ?

b. Quelles en sont les conclusions ?

La réunion avec le nouveau concessionnaire s'est tenue le 25 juin 2024, en présence des services de l'agglomération et du prestataire SUEZ.

À l'issue de cette réunion, une déclaration préalable visant à engager des travaux d'amélioration des capacités de traitement de la station a été présentée, notamment par la mise en place d'une nouvelle chaîne de convoyage. Le prestataire s'est engagé à une finalisation des travaux au plus tard le 30 septembre 2026.

Par ailleurs, afin de maîtriser l'évolution des flux à traiter par la station d'épuration, les deux zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat ont été phasées dans le PLU. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la seconde zone ne pourra intervenir qu'après réalisation préalable de la première, permettant un développement progressif et maîtrisé au regard des capacités de traitement de la STEP.

Espérant avoir répondu à l'ensemble de vos questions, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Sierentz, le 27 juin 2026

Le Maire
Pascal TURRI



